



## **CHARTRE DES COLLECTIVITES DE LA VIENNE ET DES PROFESSIONNELS EN FAVEUR D'UNE GESTION MAITRISEE ET CONCERTEE DES PROJETS EOLIENS**

Le récent débat sur la transition énergétique a rappelé l'importance des territoires dans la mise en œuvre d'une politique nationale ambitieuse en matière de développement des énergies renouvelables. Ce développement, et celui de l'éolien en particulier, doit s'appuyer sur un portage territorial des projets pour faciliter leur acceptabilité, favoriser leur appropriation par la population locale et améliorer les retombées socio-économiques locales.

Si de nombreux élus se montrent ouverts au développement des énergies renouvelables sur leur territoire, ils sont également nombreux dans le département de la Vienne à souligner et déplorer que les méthodes de travail de certains développeurs (spécialisés dans le développement de projets éoliens notamment) ne répondent pas aux règles de concertation et de transparence qui s'imposent pour la réussite des projets à l'échelle locale. D'autres reconnaissent néanmoins que certains développeurs, dont les projets aboutissent dans de bonnes conditions, travaillent dans le respect des bonnes pratiques nationales.

Cette chartre a pour objectif d'associer les collectivités locales de la Vienne (notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale), en présence du Département de la Vienne, de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Vienne et du Syndicat ENERGIES VIENNE aux projets éoliens, le plus en amont possible de leur développement.

Ainsi, elle demande au développeur d'une part, de prendre en compte les contraintes spécifiques du site envisagé, ainsi que les souhaits de la collectivité et de la population, et d'autre part, de donner les informations et les outils aux élus afin qu'ils puissent, le cas échéant, accompagner le projet éolien depuis sa conception jusqu'au terme de son exploitation (y inclus démantèlement de l'ouvrage), et organiser la consultation du public selon leurs attentes.

Avec cette démarche, les collectivités locales ont la possibilité de répondre aux interrogations de la population et des médias, ainsi que la capacité de se positionner concrètement sur chaque projet éolien. C'est pourquoi, des engagements doivent être pris par les développeurs et les collectivités locales.

La référence à cette chartre, inspirée de la chartre AMORCE, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les développeurs tout au long du processus de développement d'un projet éolien permettra de valoriser la relation entre les collectivités locales et les développeurs. Cette chartre facilite l'acceptabilité des projets éoliens respectueux des intérêts des territoires locaux et de la concertation avec les collectivités et la population.

Le cycle de développement d'un projet éolien dure en général de 5 ans à 10 ans. La présente chartre doit donc permettre aux parties prenantes de partager des règles communes tout au long du projet.

## **Engagements de la collectivité locale**

---

Par collectivité, est entendu la commune d'implantation du parc éolien et l'établissement public de coopération intercommunale dont elle relève.

### **ENGAGEMENTS EN AMONT DU PROJET**

#### **La collectivité prend position sur l'opportunité de développer un parc éolien.**

- La collectivité et le développeur signent conjointement la présente charte avant toute démarche sur le territoire.
- Lorsqu'elle est saisie par un développeur éolien, la collectivité émet un avis sur l'opportunité de lancer des études concernant le projet éolien pressenti sur son territoire. Cet avis est formulé dans une délibération adoptée par son assemblée délibérante.
- La collectivité informe les propriétaires fonciers des zones d'étude du projet éolien.
- La collectivité informe également la population selon les modalités qu'elle trouvera les plus adaptées (réunion publique, bulletin d'information, etc...)
- La collectivité s'assure que si un élu détient un intérêt direct (ou indirect) sur le projet éolien (en particulier sur le foncier au motif qu'il serait propriétaire ou exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet), il s'abstiendra de toute présence et de toute participation aux séances et aux votes du Conseil municipal/communautaire.

### **ENGAGEMENTS DANS LA PHASE DE DEVELOPPEMENT DU PROJET**

#### **La collectivité participe au développement du projet et en informe la population.**

La phase de développement englobe les études de faisabilité et d'impact, la préparation du dossier d'autorisation environnementale, l'instruction administrative et la phase de recours le cas échéant, puis la construction.

- La collectivité désigne les élus qui participeront au dispositif de suivi et de concertation. Ils se réuniront à leur initiative, ou à la demande du développeur, autant de fois que nécessaire. Ces élus ne devront bénéficier d'aucun intérêt direct (ou indirect) à la réalisation du projet éolien.
- La collectivité informe la population sur l'avancement du projet et s'assure avec le développeur de la cohérence des informations diffusées selon les modalités qu'elle jugera les plus adaptées à son territoire.
- La collectivité communique au développeur les informations utiles relatives au projet éolien au regard du contexte local.
- Sur la base des éléments précis présentés par le développeur, la collectivité émet un avis sur le projet de demande d'Autorisation Environnementale dans une délibération adoptée par son assemblée délibérante, avant dépôt officiel du dossier.
- La collectivité ne signe aucune convention portant sur l'utilisation de la voirie ou de parcelles communales avant cette seconde délibération.
- Le cas échéant, la collectivité s'engage à assurer la continuité des informations et des démarches engagées en cas de changement d'équipe municipale.

## **ENGAGEMENTS DANS LA PHASE D'EXPLOITATION**

### **La collectivité continue de communiquer sur le parc éolien.**

- La collectivité communique sur les éléments relatifs au bilan annuel du parc éolien auprès des citoyens.
- La collectivité centralise les demandes de visite du parc éolien (scolaires, élus, riverains, etc...), puis sollicite un interlocuteur unique (développeur, exploitant, société de maintenance, etc.) qui assurera les visites.

## **ENGAGEMENTS POUR UN RENFORCEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL**

### **La collectivité facilite un développement économique local autour du projet.**

La collectivité transmet au développeur la liste des prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet.

## **Engagements du développeur éolien**

---

### **ENGAGEMENTS EN AMONT DU PROJET**

#### **Le développeur sollicite la collectivité avant le lancement de la contractualisation foncière et / ou d'une étude sur site.**

- La collectivité et le développeur signent conjointement la présente charte avant toute démarche sur le territoire.
- Le développeur demande par écrit à la collectivité de se prononcer sur l'opportunité d'un projet avant de rencontrer les propriétaires fonciers concernés par la zone potentielle et avant d'approfondir des études sur site (installation d'un mât de mesure, étude environnementale, étude paysagère, etc.).  
La collectivité fait part de son avis par envoi d'une délibération adoptée par son assemblée délibérante.
- Le développeur lance les démarches de développement (étude de faisabilité et d'impact, préparation du dossier environnemental) si la collectivité émet un avis favorable.
- Lors de la phase de prospection / préfaisabilité, le développeur réalise les premières cartes situant la zone potentielle. Il prend en compte les contraintes spécifiques du site envisagé, ainsi que les souhaits de la collectivité et de la population.
- Il est indispensable que le développeur précise qu'il ne s'agit que d'un avant-projet et que seule une étude complète du site permettra de valider ce potentiel. Le cas échéant, les estimations de retombées fiscales doivent également préciser qu'il ne s'agit que d'une simulation basée sur les hypothèses d'un avant-projet et selon les dispositions fiscales alors en vigueur.

### **ENGAGEMENTS DANS LA PHASE DE DEVELOPPEMENT DU PROJET**

#### **Le développeur propose une méthode de travail permettant d'associer les acteurs locaux au montage du projet.**

- Le développeur propose à la collectivité de mettre en oeuvre une méthode de travail permettant d'associer les élus et éventuellement les autres acteurs locaux (associations, riverains, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet. Pour ce faire, une des options suivantes (ou équivalente) sera proposée par le développeur : réunions de suivi du projet, comité de pilotage, groupe de travail, réunions de co-construction du projet, réunions d'informations sur l'éolien etc..
- Le développeur présente à la collectivité le chef de projet et s'engage à ce que les autres intervenants qui réalisent les principales études sur site (paysage, biodiversité, acoustique) se présentent également à la collectivité.
- Le développeur transmet régulièrement les informations sur l'avancement du projet à la collectivité concernée. Il répond à toutes les interrogations de la collectivité sur l'avancement du projet.
- Le développeur définit en étroite collaboration avec la collectivité, le calendrier et les modalités de transmission de l'information (bulletin municipal et/ou communautaire, permanences en mairie, réunions, newsletters, site internet, etc.) sur l'avancement du projet à la population.
- Dès que le développeur aura fait son choix opérationnel en matière de construction et d'exploitation du parc éolien (réalisation en interne, vente des actifs à un tiers, etc.), il en informera la collectivité.
- Le développeur s'engage à présenter le projet à l'assemblée délibérante de la collectivité dans sa version définitive avant dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale. En cas de délibération défavorable, le développeur s'engage à suspendre son projet.
- Le cas échéant, si le développeur était amené à transférer le projet à un autre développeur, ce dernier s'engagera à respecter les termes de la présente charte.

## **ENGAGEMENTS DANS LA PHASE D'EXPLOITATION**

### **Le développeur engage l'exploitant sur le suivi du parc éolien.**

- Le développeur s'engage à ce que l'exploitant du parc éolien transmette chaque année à la collectivité un rapport d'activité synthétique (de manière pédagogique : la production énergétique, le bilan carbone et les aspects environnementaux dont les adaptations à l'exploitation du parc en cours de vie).

### **Le développeur s'engage à ce que le parc éolien puisse être visité.**

- Le développeur s'engage à ce que l'exploitant désigne un interlocuteur de référence auprès de la collectivité, auquel elle pourra s'adresser pour toute question ou visite éventuelle durant l'exploitation du parc.

